

LA
SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

Lecture du Dimanche

Publiée avec l'approbation de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal.

Paraissant le Samedi.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Une piastre par an, payable d'avance. Le numéro 2 cts.

Bureaux de "La Semaine Religieuse" à l'Archevêché de Montréal.

DIRECTEUR : M. l'abbé J. M. Emard.

Permis d'imprimer : † EDOUARD CHS, Archevêque de Montréal.

SOMMAIRE

Cinquième dimanche après la Pentecôte. — Bénédiction du couvent des Franciscains. — Le salaire de l'ouvrier. — Apostolat de la Prière. — La prison de Galilée. — Respect des lois de l'Eglise. — Chronique. — Nouvelles religieuses : Angleterre, Tonkin, Terre-Sainte.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

LUNDI	30 JUIN	— S. Charles de Lachenaie
MERCREDI	2 JUILLET	— Visitation de l'Isle Dupas.
VENDREDI	4 “	— Visitation du Sault-au-Récollet.

FETES DE LA SEMAINE

DIMANCHE	29 Juin	— 5 P. SS. Pierre et Paul, Ap. d. 1 cl.
LUNDI	30 “	— Comm. de S. Paul, d. m.
MARDI	1 Juillet	— Oct. de ST-JEAN-BAPTISTE d.
MERCREDI	2 “	— Vis. de la B. V. M. d. 2 cl.
JEUDI	3 “	— De l'Oct. sem.
VENDREDI	4 “	— De l'Oct. sem.
SAMEDI	28 “	— S. Michel des Saints, C. d.

OFFICES EXTRAORDINAIRES

Cathedrale. — Dimanche 29, office pontifical toute la journée. Ordination.

Notre-Dame. — Le 29 à 7 et quart p. m. Réunion des membres de la confrérie de la Ste. face à l'occasion de sa fête patronale.

St-Jean-Baptiste. — Lundi 30, confirmation à 7 hrs.

Visite pastorale. — Mardi 1er juillet à Chateauguay, mercredi 2 à S. Jodore, Jeudi 3 à S. Constant, vendredi 4 à S. Philippe.

DIMANCHE 6. — Solennité du Titulaire de S. Paul à Montréal, Visitation au Sault-au-Récollet et à L'Isle Dupas, et à S. Michel des Saints.

A V I S

Comité de rédaction de la SEMAINE RELIGIEUSE :

Messieurs Emarq, Bruchési et Archambault.

Pour les abonnements et l'administration s'adresser à M. l'abbé J. A. Vaillant.

Les abonnés en retard sont priés de faire remise au plus tôt. Toute personne qui fera parvenir le prix de cinq abonnements d'un an aura droit à la SEMAINE RELIGIEUSE pendant toute l'année 1890. Ceux des abonnés qui désireront une série complète des sept années de la SEMAINE RELIGIEUSE, peuvent s'adresser à cet effet au directeur, à l'Archevêché. Prix : \$7.00.

Sur demande, la SEMAINE RELIGIEUSE recommandera aux prières les parents défunts de ses abonnés.

LE DIRECTEUR.

CINQUIEME DIMANCHE APRES LA PENTECOTE

Si votre justice n'est pas plus abondante que celle des scribes et des pharisiens, vous n'entrerez pas dans le royaume de Dieu (S. Matth. v).

I. L'Évangile nous parle de ceux d'entre les Israélites qui croyaient accomplir la loi de Moïse, en obéissant aux prescriptions littérales et en s'abstenant des actions défendues. Ils étaient donc justes selon la lettre de la loi. Mais cette justice extérieure ne pouvait les justifier devant Dieu, parce qu'elle ne changeait pas le cœur et ne purifiait pas les intentions. L'homme, étant souillé par le péché originel, ne peut pas se justifier lui-même et par ses propres vertus. Il a besoin de Jésus Christ, qui est seul juste, et qui, en nous communiquant ses mérites avec sa vie, transforme nos cœurs et y dépose les germes des œuvres de justice et de charité.

Unissons-nous donc, par une foi vive, à notre Sauveur Jésus-Christ qui nous rend capables de produire ce que la loi nous commande, et qui nous rend justes en nous appliquant sa propre justice.

II. La loi ancienne réglait les actions et la conduite extérieure ; la loi nouvelle règle la volonté et les actes intérieurs. La première était écrite sur la pierre ; la seconde est écrite par l'Esprit-Saint dans nos âmes, selon cette parole du prophète : " Le temps viendra où je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël. J'imprimerai ma loi dans leurs âmes et je la graverai dans leurs cœurs. (Jérém., xxxi). " Le juste de l'ancienne loi se glorifiait de ses vertus ; le juste de la loi nouvelle ne tire sa gloire que de Jésus-Christ ; il obéit par amour, tandis que le pharisien obéit par crainte. Or la crainte est stérile ; l'amour seul est fécond en œuvres de grâces, et c'est pourquoi la justice procédant de l'amour doit être plus abondante que celle qui s'accomplit par la crainte.

Excitons-nous à aimer. Et comment n'aimerions nous pas Celui qui est l'amour ? Le vrai amour accomplit la loi et se manifeste par une vie sainte.

Le cœur de Jésus a été blessé, afin que par cette plaie visible, nous connussions la plaie invisible que l'amour y a faite.

S. BERNARD.

BENEDICTION DU COUVENT DES FRANCISCAINS

Mardi dernier, Monseigneur l'archevêque de Montréal a béni la chapelle et le couvent des Pères Franciscains. Plusieurs ordres religieux : celui des Jésuites, des Trappistes, des Rédemptoristes, et la Congrégation de Saint Sulpice étaient représentés. Un grand nombre de paroissiens de Saint-Joseph et des membres du Tiers-Ordre de Saint-François se pressaient aux portes de l'humble maison transformée en monastère. Après la bénédiction, le R. P. Othon, provincial de l'Ordre, lut à Monseigneur l'adresse suivante :

Monseigneur,

Les prières liturgiques, l'eau sainte et vos fraternelles bénédictions viennent de sanctifier cette humble demeure : qu'il me soit permis d'offrir à Votre Grandeur l'hommage de la plus respectueuse et de la plus sincère gratitude, au nom de l'Ordre franciscain, dont, malgré ma profonde misère, je suis ici le mandataire et l'interprète, au nom de ma bien-aimée Province, enfin au nom de la petite communauté qui, grâce à votre haute bienveillance, acquiert aujourd'hui le droit de cité dans votre ville archiépiscopale.

Qu'il me soit permis de remercier aussi M. le curé de St-Joseph dont la charité, si connue et si appréciée de tous, nous a si promptement et si spontanément offert une solitude conforme à nos désirs, à l'ombre de son église paroissiale, près de son presbytère et, ajouterai-je plus près encore de son cœur.

Vous avez daigné, Monseigneur, nous ouvrir les portes de votre archidiocèse : vous voulez bien nous permettre de reprendre au milieu de vos catholiques et vaillantes populations (que l'ordre séraphique n'a jamais cessé d'aimer) nos travaux interrompus par une absence de plus de cent ans, soyez-en mille fois béni, Monseigneur !

Il nous est bien doux de nous trouver au milieu d'un peuple vraiment grand, vraiment catholique et vraiment libre ; il nous est bien doux de retrouver une nation avec laquelle nous avons une commune origine et une commune foi, une nation qui, à l'ombre du drapeau britannique, jouit des bienfaits de la liberté religieuse et sociale.

Nous comprenons l'insigne grâce qui nous est accordée par

L'Auteur de tout don parfait et par vous, Monseigneur, et notre unique désir est de nous en montrer dignes en nous efforçant d'être partout et toujours de vrais fils de François d'Assise dans l'humilité, la pauvreté, et la charité. De grands changements sont survenus dans ce pays, depuis un siècle : par sa population, par son industrie et son commerce, par la splendeur de ses édifices, Montréal tend à rivaliser avec les plus belles capitales du monde : de superbes palais s'élèvent là, où il y a 200 ans, les missionnaires franciscains rencontraient la hutte du sauvage : les plus grands vaisseaux remontent le cours majestueux de son fleuve-roi, qui ne connaissait alors que le canot d'écorce : certes nous admirons tous ces merveilleux changements, et avec tous les vrais amis du Canada nous salvons avec enthousiasme et les gloires de son passé et les gloires de son présent, et les espérances de son grand avenir ; toutefois le rôle des franciscains n'a point changé : par la grâce de Dieu, ils seront ici, comme il y a deux siècles, des Frères Mineurs, des missionnaires, les amis des pauvres et des petits, annonçant à tous selon la recommandation de leur séraphique Père, les *vices et les vertus, la peine et la gloire, avec la brièveté du langage.* (Règle des FF. Mineurs).

Les âmes ferventes, en nous donnant le pain de la charité, nous donneront aussi le secours de leurs prières : vous ne nous refuserez point les vôtres Monseigneur ; lorsque j'eus l'honneur de me présenter à votre Grandeur pour la première fois, l'accueil bienveillant qu'Elle a daigné nous faire m'a bien dit que vous nous ouvrirez non seulement la porte de votre archidiocèse, mais encore celle de votre cœur : aussi dès le premier instant nous sommes nous associés au concert unanime de vénération et de louanges dont votre auguste personne est l'objet de la part de ses bien-aimés diocésains.

Vos bénédictions, Monseigneur, vos prières, celles de votre éminent clergé, enfin les prières de tous ceux qui s'intéressent à notre œuvre, nous aideront à être fidèles à notre sainte vocation, à faire le bien que vous attendez de nous.

Daignez donc nous bénir, Monseigneur : Pontife Saint, abaissez sur nous vos mains bénissantes et dites-nous, comme le divin Maître : *Ite et vos in Vineam meam !*

L'adresse terminée, le Rév. Père et ses Frères vinrent s'agenouiller aux pieds de Sa Grandeur pour recevoir sa bénédiction

Monseigneur leur adressa de paternelles paroles et leur réitéra ses souhaits de bienvenue.

M. le Grand Vicaire Maréchal prononça alors une allocution, au cours de laquelle il rappela les services signalés dont notre pays avait été redevable dans le passé aux religieux de saint François.

“ La première messe célébrée au Canada, a-t-il dit, l’a été par un Père Récollet, le 24 juin 1615. C’est donc aujourd’hui même, jour de notre fête patronale, le 275^{me} anniversaire d’un événement bien mémorable dans notre histoire. Les Pères Récollets ont été les premiers missionnaires sur ce continent. Pendant plus de deux siècles ils l’ont parcouru en tous sens, l’ont arrosé de leurs sueurs et parfois de leur sang. Partout ils ont laissé des traces de leur zèle et de leur dévouement aux intérêts de la religion et de la patrie. Ils ont donc acquis des droits à la reconnaissance du peuple canadien, et après un siècle de séparation, nous les revoyons avec bonheur dans la ville de Marie qui, dès ses origines a été le théâtre de leurs vertus et de leurs travaux apostoliques.”

La messe célébrée par le R. P. Othon, et la Bénédiction du T. S. Sacrement ont terminé cette pieuse fête.

LE SALAIRE DE L’OUVRIER

La question du salaire de l’ouvrier est une des grandes questions du jour. Quelle est la nature intime du salaire? Quelle est la source de l’obligation de payer son salaire à l’ouvrier? D’après quelles bases faut-il fixer le taux du salaire?

Ce sont là autant de questions qui demandent à être résolues d’après les véritables principes.

Le maître ou le patron a des *obligations de charité* envers ses ouvriers. Dans les besoins ordinaires de la vie, la charité l’oblige à venir à leur secours en consacrant à ce devoir une partie de son superflu. Cette partie est fixée par les uns à la trentième, par d’autres à la cinquantième.

Quand les besoins sont plus grands, l’obligation imposée par la charité devient plus grave et demande qu’une plus grande part du superflu y soit consacrée.

Le maître ou le patron a aussi des *obligations de justice* envers

ses ouvriers. La source de ces obligations de justice se trouve dans un contrat de louage explicite ou implicite passé entre le maître et l'ouvrier. L'objet de ce contrat est le travail de l'ouvrier et le prix de ce travail, deux choses sur lesquelles il y a le consentement des deux parties. Un tel contrat oblige les deux parties, en vertu de la loi naturelle, sous peine d'injustice et de restitution.

Les théologiens mettent ce contrat sur la même ligne que les contrats de location de maisons ou de terres et y appliquent les mêmes principes généraux.

Le salaire de l'ouvrier n'est, en droit strict, que le prix de son travail. Par le contrat de louage, il a aliéné son travail avec ses soins possibles en faveur du maître, et celui-ci s'est engagé à lui en payer le prix convenu. Cela est vrai, soit que l'ouvrier travaille à la journée, soit qu'il travaille à la pièce. Cela est même vrai dans le cas où l'ouvrier travaille dans son propre domicile et fournit lui-même les matières premières de son travail ; par exemple, un ouvrier menuisier a reçu de son maître une commande de six chaises qu'il fera avec son propre bois et dans son propre domicile, à un prix convenu. Il y a dans ce cas un véritable contrat d'aliénation de la matière première et du travail contre un prix stipulé.

L'ouvrier, à la suite de ce contrat de louage et d'aliénation, ne conserve pas un droit de co-propriété sur le produit de son travail et sur le gain qui peut en résulter, pas plus que le propriétaire d'une terre ne conserve un droit de co-propriété sur le produit de cette terre qu'il a donnée en location contre un fermage annuel. Toutefois rien n'empêche qu'un ouvrier ne passe avec son maître un autre contrat en vertu duquel il aurait sa quote-part, soit dans le produit du travail, soit dans le gain, s'il y en a. Ce genre de contrat de société est parfaitement licite ; mais on y prévoit ordinairement aussi le cas où il n'y a pas de gain à partager et celui où il y a des pertes subies.

Les obligations de justice du patron envers l'ouvrier et les droits stricts de l'ouvrier à l'égard de son patron dérivent d'un contrat, soit de louage, soit de vente, soit de société.

On ne peut pas affirmer d'une manière absolue et générale que l'ouvrier conserve sur le produit de son travail et sur le gain qui peut en résulter, un droit de co-propriété avec son maître.

Entre le maître et l'ouvrier, il y a régulièrement un contrat ex-

plicité qui détermine le travail et le prix du travail. Mais à quel taux doit être fixé ce prix pour être juste ?

Le taux de ce prix doit être fixé par les usages du lieu, de la même manière que le taux du loyer des maisons et du fermage des terres.

Le salaire de l'ouvrier, comme le loyer d'une maison, comporte une certaine latitude. Il y a le prix le plus élevé, le prix moyen et le plus bas prix. Tant qu'on reste dans cette latitude, il n'y a point d'injustice. Et cette latitude elle-même est fixée par les usages du lieu.

Le salaire convenu entre le maître et l'ouvrier doit être payé à celui-ci, même dans le cas où le maître aurait fait des pertes sur le travail de l'ouvrier.

L'injustice ne commence que quand un maître qui a besoin d'ouvriers en engage à un salaire *inférieur au plus bas prix*, salaire auquel ils ont été contraints de consentir par les graves besoins dans lesquels ils se trouvaient. L'injustice serait encore plus grande, s'ils avaient été contraints par des menaces ou des violences à consentir à un tel salaire. Mais les théologiens ne voient aucune injustice dans le cas où un maître qui n'a pas besoin d'ouvrier, en prend un à son service par pure charité et sur ses instances, quoiqu'à un salaire *inférieur au plus bas prix*.

Le profit que fait le maître sur le travail de ses ouvriers doit-il entrer comme élément dans la fixation du taux du salaire ? Quand le profit augmente, le salaire doit-il être majoré dans la même proportion ?

La justice n'y oblige point le maître. Elle n'accorde aucun droit aux ouvriers sur une partie de ce profit, à moins qu'il n'y ait une convention formelle à cet égard, convention qui attribuerait une certaine part dans les profits aux ouvriers.

D'un autre côté, quand le maître fait des pertes, la justice ne lui accorde pas le droit de diminuer le salaire convenu, à moins que le cas ne soit prévu et réglé dans une convention formelle.

Les besoins de la vie d'un ouvrier doivent-ils entrer comme éléments dans la fixation du taux de son salaire ?

Je ne connais aucun théologien qui l'ait enseigné. Ils enseignent communément que le salaire peut être conforme aux règles de la justice, quoiqu'il ne suffise point aux besoins de la vie de l'ouvrier. Ils se fondent sur le principe que le salaire est

le prix du travail, en vertu d'une convention et que le taux de ce prix est fixé par les usages du lieu, comme le loyer d'une maison, le fermage d'une terre.

Un maître, par exemple, a trois ouvriers également capables et actifs. Le premier a de grands besoins, parcequ'il a femme et enfants, sans posséder ni biens, ni rentes. Les besoins du second sont moins grands, parce qu'il est célibataire et qu'il mène une vie sobre et réglée. Les besoins du troisième sont encore moindres, parce qu'il est célibataire et possède quelques biens. Le maître, en payant le même salaire aux trois ouvriers, d'après le taux ordinaire fixé par les usages du lieu, commet-il une injustice à l'égard du premier ? Pourrait-il, en justice, diminuer le salaire du troisième ? Evidemment non.

Un homme de métier par exemple, un cordonnier, travaillant seul pour son compte, peut se trouver dans de grands besoins aussi bien qu'un ouvrier. Son travail doit-il être rémunéré de telle sorte qu'il suffise à ses besoins ? Et s'il le doit être, qui est obligé de le rémunérer ? La justice n'oblige personne à acheter des souliers chez lui. Quant à ceux qui achètent des souliers chez lui, la justice ne les oblige pas à les payer plus chers que le prix ordinaire, pour le mettre à même de vivre du profit.

On ne peut point affirmer, d'une manière absolue et générale, que l'ouvrier conserve une quote-part proportionnelle dans la répartition du produit de son travail, ni que la mesure de cette proportion soit, non le contrat de louage, mais la fin même du travail, savoir, l'entretien de l'ouvrier avec celui de sa femme et de ses enfants. On ne peut point affirmer en second lieu que la justice exige d'attribuer à l'ouvrier une part du produit de son travail qui soit suffisante pour son entretien, et celui de sa famille. Le droit de l'ouvrier est réglé uniquement par le contrat qu'il a passé avec son maître.

On ne peut point affirmer, en troisième lieu que le prix naturel de l'objet fabriqué par l'ouvrier est réglé par la double part qui revient à l'ouvrier et au maître. Le prix d'un objet s'établit par d'autres causes que le salaire de l'ouvrier et le gain qu'en espère le maître. Combien de fois n'arrive-t-il point que le prix de vente est tellement bas qu'il n'y a pas de gain à partager ?

On ne peut point affirmer, en quatrième lieu, que le minimum du salaire de l'ouvrier doit encore être assez élevé, pour qu'il puisse en subsister avec sa femme et ses enfants.

Une épargne ou une réserve pour les éventualités de l'avenir est une chose très utile à l'ouvrier aussi bien qu'aux artisans. Une épargne à faire doit-elle entrer comme élément, pour fixer les taux du salaire de l'ouvrier ? Ce taux doit-il être assez élevé pour que l'épargne soit possible ?

Je ne connais aucun théologien qui l'ait enseigné : c'eût été en effet, contraire à leurs principes, d'après lesquels le taux du salaire est fixé par l'usage du lieu, comme le taux de la location des biens et non par les besoins de l'ouvrier, et l'obligation de payer son salaire à l'ouvrier dérive d'un contrat librement consenti de part et d'autre.

On ne peut point affirmer que la justice exige que le profit du maître soit réduit pour augmenter le salaire de l'ouvrier au point que celui-ci puisse faire des économies pour ses vieux jours.

La fin du travail de l'ouvrier est, sans doute, de se procurer des moyens de subsistance, mais on n'en peut point déduire, en bonne logique, que le maître pour lequel il travaille soit obligé de lui donner un salaire assez élevé pour qu'il puisse en vivre avec femme et enfants et faire quelques économies pour ses vieux jours.

Les théologiens du xvii^e et du xviii^e siècle qui ont le mieux traité la question du salaire de l'ouvrier sont Molina, Lessius, De Lugo, Bonacina, Cardenas, Reiffenstuel, etc. L'exposé fait ci-dessus n'est que le résumé de leur enseignement.

(*Les Annales catholiques*). — X.

APOSTOLAT DE LA PRIÈRE

LIGUE DU COEUR DE JÉSUS

Intention générale pour juillet 1890

Désignée par Son Em. le Cardinal Préfet de la Propagande et bénie par sa Sainteté Léon XIII :

LES ÉGLISES DE L'HINDOUSTAN

Nous allons, durant ce mois, tourner nos regards et nos prières vers l'agglomération la plus vaste — après la Chine — de ces pauvres âmes de païens ensevelies dans les ténèbres. D'après les dernières statistiques, c'est environ deux cent trente-trois mil-

lions d'infidèles que les jeunes Eglises de l'Hindoustan sont chargées, par le Saint-Siège, d'évangéliser et de convertir. Or, les liens qui retiennent captives ces âmes sont encore bien puissants, et, dans l'Inde, l'hérésie se joint à l'infidélité pour multiplier les barrières.

Toutefois, depuis plusieurs années, un courant très fort ébranle le vieil édifice. " L'immense péninsule — dit un savant missionnaire — est à la veille d'une révolution religieuse et sociale. Sous la poussée de la civilisation européenne, l'ancienne et hiératique société qu'évangélisèrent François-Xavier, Jean de Brito, et tant d'autres héros, va s'effondrer. L'instruction est partout recherchée avec une avidité fiévreuse, et les absurdités païennes ne peuvent tenir devant le libre examen. La constitution de la famille est atteinte par les lois et par les mœurs nouvelles. Le respect pour la caste, dernier rempart, finira par tomber à son tour (1). "

Mais à qui vont aller ces millions d'âmes ? à l'athéisme, au protestantisme ou à l'Eglise ? Il dépend de nous, dès maintenant, d'obtenir, par nos prières et nos généreuses offrandes, que dans ce partage des âmes qui vivent sur la terre indienne, la sainte Eglise conquière au moins la plus large part.

Déjà, dans plusieurs contrées de l'Hindoustan, mais particulièrement dans le Bengale, se manifeste un admirable mouvement. On parle de cent mille convertis dans le district du Chota-Nagpore. D'autre part, le Sacré Cœur de Jésus fait sentir dans toute l'Inde sa douce influence.

Que nos chers Associés redoublent, auprès du divin Cœur, leurs instances et leurs sacrifices, et l'heure des miséricordes pourra sonner bientôt.

Prière quotidienne pendant ce mois

Divin Cœur de Jésus, je vous offre, par le Cœur immaculé de Marie, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes vos autres intentions.

Je vous offre, en particulier, pour ces Eglises de l'Inde que fondèrent de si glorieux apôtres, afin que les héritiers de leur zèle y multiplient de jour en jour les conquêtes de la vraie foi.

(1) LE MADURÉ. — " La Nouvelle Mission, " par le R. P. Auguste Jean, S. J., membre de la Commission supérieure d'enseignement à Calcutta (Intr. p. 17).

LA PRISON DE GALILÉE

On sait les mensonges et les calomnies historiques énormes auxquels a donné lieu le procès des écrits de Galilée. On les a cent fois réfutés ; mais, comme dit Voltaire, “ mentez, mentez..., il en restera toujours quelque chose. ”

Une nouvelle lumière vient d'être jetée sur cette question et doit dissiper le reste des calomnies historiques. On a publié en Italie les lettres inédites qu'une des filles de Galilée, religieuse au couvent de Saint-Mathieu, à Florence, écrivait à son père. Polissema, en religion sœur Marie-Céleste, était très instruite, et si elle soignait les malades, ourlait des serviettes et raccommodait le linge de son père qui était veuf, elle lisait aussi ses livres et copiait ses manuscrits.

On voit que la vie du couvent n'était pas plus au X^{II}e siècle qu'aujourd'hui une vie “ d'obscurantisme ” et de fainéantise, comme on voudrait le faire croire au X^{IX}e siècle.

La correspondance de Galilée et de sa fille, commencée en 1623, lorsque Marie Céleste avait vingt-un an, dura neuf ans. Dans les lettres de la jeune religieuse, on trouve à la fois une grande délicatesse de sentiments, une tendre affection filiale, un style plein de simplicité et de charme. Sœur Marie-Céleste mourut épuisée par les soins qu'elle prodiguait aux malades.

Ce que Galilée souffrit de cette séparation, sa correspondance en fait foi. Quelque temps après, il écrit à son ami Elie Déodati une lettre qui a la valeur d'un document historique, car elle montre bien à quoi se réduisirent en réalité les “ horreurs ” de l'Inquisition romaine. La voici :

“ Après mon procès, je demeurai dans le palais de l'archevêque de Vienne ; ensuite ma prison fut changée ; ce fut ma propre maison, la petite villa Martinelli, à un mille de Florence, avec l'ordre impératif de ne pas fêter mes amis, de ne permettre aucune réunion. Là je vécus très tranquillement, faisant de fréquentes visites au couvent voisin, où j'avais deux filles religieuses que j'aimais chèrement, *l'aînée surtout, femme d'un esprit exquis, d'une bonté singulière et qui m'était tendrement attachée.* Sa santé avait beaucoup souffert pendant mon absence, mais elle ne faisait jamais grande attention à ce qui ne touchait qu'elle. Enfin le mal augmenta et elle mourut après dix jours de maladie, me laissant dans une profonde affliction. ”

Voilà donc ce que fut le cachot de Galilée ! De son propre aveu, il fut traité avec la plus grande bienveillance et sa prison consistait dans une vie tranquille au foyer domestique.

RESPECT DES LOIS DE L'ÉGLISE

A propos du jeune duc d'Orléans, qui vient d'être reconduit à la frontière, on a écrit à l'*Univers* l'anecdote suivante :

“ Voici l'histoire du déjeuner que fit le prince le premier vendredi qui suivit son internement à Clairvaux. Je n'habite pas cette localité, mais je suis des environs, et je tiens l'histoire d'une personne bien informée et digne de foi.

Le garçon de l'hôtel Saint-Bernard se présente donc à midi à la cellule de Monseigneur, apportant un dîner gras comme les jours précédents.

— Déposez cela sur cette table, dit le prince, et avertissez Mme Judey que je désire la voir tout de suite. ”

Prévenue par le garçon, la maîtresse d'hôtel ajusta rapidement a toilette et partit rapidement chez son hôte.

— Madame, je suis catholique, lui dit le prisonnier en la saluant, et ma religion me défend de faire gras le vendredi.

— Je prierai Monseigneur de vouloir bien m'excuser, répond Mme Judey, nous ne servons en maigre que quand on nous le demande expressément.

— Fort bien, Madame ; mais alors pouvez vous me servir un autre déjeuner ?

— Monseigneur, nous n'avons que peu de chose, presque rien, et d'ailleurs il est trop tard.

— Vous avez peu de chose, dites-vous ; pourtant l'Aube passe à Clairvaux ; vous ne devez pas manquer de poisson. Avez-vous aussi des œufs, du beurre et du fromage ? En voilà plus qu'il n'en faut. Et combien vous faut-il de temps pour préparer ce second déjeuner ?

— Environ une heure et demie, car je n'ai pas sous la main ce que je désire offrir à Monseigneur.

— Eh bien ! conclut le duc d'Orléans, j'attendrai une heure et demie, et dites à votre garçon le reprendre ces plats qui refroidissent ici.

Le prisonnier se remit alors au travail en attendant son déjeuner, qui revint vers deux heures. ”

CHRONIQUE

Mgr. Taché, archevêque de St. Boniface, a célébré le quarantième anniversaire de son épiscopat mardi dernier.

* * *

Le cardinal Manning, archevêque de Londres a célébré ses nocés d'argent d'épiscopat, dimanche dernier. Il y a vingt-cinq ans qu'il a succédé au cardinal Wiseman.

* * *

On a célébré avec beaucoup de solennité dans l'église St. Ignacé, le troisième centenaire de St. Louis de Gonzague. Douze cardinaux ont dit la messe à l'autel du Saint, et trois chœurs de 120 voix chacun ont chanté les offices.

* * *

Le cœur de St. Louis, roi de France, autrefois à l'abbaye de Montréal en Sicile, a été donné à Mgr. Lavigerie par le roi de Naples : Il est conservé dans une magnifique châsse de 6 pieds, et déposé dans un autel de la basilique.

* * *

Trois religieuses du Bon Pasteur de Montréal accompagnées de leur aiseur spirituel, le Rév. M. Z. Racicot, sont allées la semaine dernière à Halifax. Ces religieuses sont la Mère Marie Alphonse de Liguori, supérieure provinciale de cet ordre au Canada, la sœur Marie de Ste. Jeanne de Chantal, native de Halifax, et la sœur Marie de Lourdes, native de Montréal. Trois autres religieuses sont allées depuis les rejoindre. Leur but est de fonder une maison de correction pour les filles. Mgr. l'archevêque O'Brien leur a en partie donné la propriété de Humphrey, sur le chemin de Quinpool, où elles vont s'installer et fonder leur établissement.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Angleterre. — A Londres existe, sous le nom de Vestry, une assemblée qui est tout à la fois conseil municipal, conseil de fabrique, administrateur de certains fonds publics, surtout des fonds de charité, et, de plus, a des droits et devoirs comme les conseils généraux de France. Ce conseil a une grande importance dans le quartier de Wandsworth, le Sud-Ouest de Londres qui compte une population d'environ 300,000 âmes.

La candidature fut offerte par les protestants eux-mêmes, lors de la dernière élection, au curé catholique de Wandsworth qui est Français. Tous les partis ont vivement travaillé ; mais, le nom du curé s'étant trouvé sur plusieurs listes, ce nom est sorti de l'urne, le 15 mai, à une forte majorité et pour l'espace de trois ans, le plus long terme de l'office.

Tonkin. — Les Pères de la mission espagnole à Hanoï ont fait venir de France une cathédrale en fer, démontée, et qui s'élèvera dans quelques semaines à Ke-Sat. Les pièces, qui formaient 834 colis, ont été apportées au Tonkin par la vapeur *Cosmopolit*. L'édifice, de style ogival, aura 55 mètres de long sur 20 mètres de large et 15 mètres de hauteur ; il sera surmonté de deux croix en fer de 200 kilos, munies de paratonnerres. Le poids total du fer est de 76,000 kilos.

Terre-Sainte. — La fondation d'un monastère de Trappistes en Terre-Sainte a été acceptée à l'unanimité par le Chapitre Général de l'Ordre de Cîteaux, Réforme de l'Abbée de Rancé. Le Souverain Pontife a béni le projet et a encouragé le fondateur. Les Religieux destinés à cette fondation sont ceux qui ont été rappelés de la Trappe de Wagan dans la Nouvelle Calédonie où l'administration coloniale française leur suscitait des embarras. Cette fondation avait été sollicitée par le Congrès des œuvres catholiques de Lille en 1887, qui chargea les membres de son bureau, au nombre duquel se trouve le zélé comte Caulaincourt, de faire les démarches *ad hoc* auprès du Révérendissime Père Sébastien, vicaire général de la Congrégation. Un comité s'est formé à Lille dans le but de provoquer des souscriptions pour payer les frais considérables de cette importante fondation.

TABLE DES MATIERES CONTENUES DANS LE XV VOLUME

A

Ami (le meilleur) - - - - -	4
Afrique, - - - - -	16, 184, 250
Ave Maris Stella (poésie) - - - - -	4
Ail-magne, - - - - -	53, 179, 214, 286, 322
Autriche, - - - - -	36
Avis, - - - - -	56
Angleterre, - - - - -	89, 144, 179, 214, 249, 429, 395
Amérique, - - - - -	250, 345
Anne (Ste) d'Auray, - - - - -	262
Ascension (l') - - - - -	329
Alsace, - - - - -	341

B

Biens (les véritables) - - - - -	11
Bethléem (Froment de) - - - - -	23
Burtin, (R. P.) - - - - -	175, 201, 188, 228, 241
Bavière, - - - - -	214, 268
Belgique, - - - - -	197, 249, 429
Bosco (Dom) - - - - -	244
Berlin (conférence de) - - - - -	274
Brésil, - - - - -	330, 395
Blais (Mgr.) - - - - -	375
Bugeaud (Maréchal) - - - - -	384
<u>Blasphème (le)</u> - - - - -	243

C

Calvaire (le) poésie, - - - - -	277
Croix (les) d'Assche - - - - -	6, 26
Catherine Tegahkouita, - - - - -	17
Chronique - - - - -	51
Cierges - - - - -	57
Curé de Paris. - - - - -	83
Clef (la) des Ames, - - - - -	150, 167
C <i>sullation</i> : - - - - -	160, 212, 230, 319, 336, 410, 356, 444
Chili, - - - - -	100
Collège (le) Canadien - - - - -	236
Chine, - - - - -	250
Croix (la) du chemin - - - - -	261
Carmel (le) - - - - -	272
Communion (première) poésie - - - - -	311

Communion (première)	319, 382, 403
Colombie,	322
Confirmation,	363
Congrégations en Prusse	348
Couvent des Franciscains (Bénédiction du)	425

D

Dollinger	47
Décret (jeûne et abstinence)	128
Dieu (la main de)	131
Duc d'Aoste,	142
Décoration des maisons,	101
Damien (R. P.)	210
Damas (affaire de)	434

E

Elections (les) dans l'Eglise,	43
Esclavage Africain,	44
Etats-Unis, (Ecoles)	49
Eglise (Catholicité)	122, 147
Economie et charité	211
Eglise (l') et la Bible	223
Espagne	249
Etats-Unis,	268, 322, 376, 448
Elections (les)	401
Enfant prodigue (poésie)	348
Eglise (l') et la question sociale	438

F

France,	36, 144, 179, 213, 196, 231, 263, 281, 304, 376, 447
Fabre (Mgr.) Mandement,	181, 380
Famille patriarcale,	187
Fénelon (un pénitent de)	290
Franciscains,	419, 439
Fête-Dieu,	398

G

<u>Gens (aux jeunes)</u>	315
--------------------------	-----

H

<u>Homélie</u> ,	2, 20, 38, 56, 74, 92, 110, 129, 146, 164, 179, 182, 219, 235, 253, 271, 289, 307, 325, 343, 361, 379, 397, 415, 434, 451
Horloge (l') poésie	13
Hiver, (l')	14
Héroïsme	59

Hollande	89, 305
Hindoustan,	251
Hors de l'Eglise point de salut,	254
Harmel (Testament de)	258
Hôtel-Dieu de St. Hyacinthe	349

I

Italie,	214, 249, 304
Irlande	287
Indes Orientales	377

J

Jésus (le plus aimé)	416
Japon	180
Jésus-Christ et l'Humanité,	291

L

LEON XIII, discours,	39, 75, 217, 326
" " lettre,	21, 165
" " encyclique	93, 111
" " poésie,	257
Lartigue (Mgr.)	225, 253
Leçon (une bonne)	
Longue-Pointe (Asile)	339
Lacordaire (lettre de)	387
Lectures (danger des)	355
Lois de l'Eglise (Respect des)	461

M

Mexique,	53
Marie Anne (Mère)	31
Mer Morte (poésie)	133
Méditation,	140
Mois de Mars	200
Macédonie,	183
Monsabré, (R. P.)	308
Messe perpétuelle,	316
Mois de Marie,	345
Missionnaire et Martyr,	353

N

Nord-Ouest (lettre)	133, 157, 166, 206, 235, 420
Nethelme (Guérison de frère)	292

O

Ouvriers,	105, 226
Ombre (la sainte)	277
Ouvrier (Le salaire de l')	454

P

Providence (Institut)	80
Pecci (Cardinal)	154
Paradis (chant Breton)	155
Pénitence (la vraie)	173
Prière à Dieu (poésie)	263
Papauté	367
Propriétaires chrétiens (congrès des)	350, 368
Pauvre, (légende du petit) Poésie,	407
Prison de Galilée (La)	460

R

Rome, 16, 36, 51, 70, 126, 177, 213, 191, 241, 248, 266, 281, 303,	321, 340, 429, 376, 394, 417
Religion près des mourants,	32
Rome et la Gaulé,	66
Résurrection (la)	279
Russie	286, 395
Religion (la)	
Religieuse (une) héroïque	

S

Sourds-Muets,	33
Saint (désir d'être)	34
Suisse,	90
Ste. Vierge (converti par)	160
Sœur Rose Gertrude	204
Semaine Sainte,	220
Saint Joseph (Archiconfrérie)	300
Salle (J. Bte. de la)	318
Saint-Esprit (le)	362
Semaine Religieuses,	408, 437
Sourdes-Muettes	344
Schismatiques (chez les)	443

T

Terre Sainte,	86
Trépassés,	63
Thomas d'Acquin,	149
Tempérance,	190
Tonkin,	413

V

Venezuela	53
Victime (une)	238

B. E. McGALE

PHARMACIE

2123 Rue Notre - Dame 2123

MONTREAL.

Le dimanche :

De 1 heure à 2 heures P. M.

" 5 " à 6 " "

" 8 30 à 9,30 " "

VIGNOBLES CANADIENS

Comte d'Essex Ont.

ERNEST GIRARDOT & CIE., Propriétaires.

Vin de Messe approuvé par Son Eminence le Cardinal Taschereau par Mgr Fabre et les autres évêques du Canada, employé dans presque tous les Evêchés de la puissance et aussi dans presque tous les collèges de la Province de Québec. Vin de Table de première qualité.

Satisfaction garantie. Nous expédions directement de nos caves. Pour prix et autres informations s'adresser à

ERNEST GIRARDOT & CIE,

SANDWICH, ONT.

NOTE.—Nos vins se conservent parfaitement en barriques.

CHAPLEAU FRERES

IMPRIMEURS

Livres et Pamphlets. Factums, Circulaires. Entetes de Compte. Etc.

Specialités:—POUR COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

193 RUE ST. URBAIN.

CLOCHES POUR EGLISES

MEARS & STAINBANK,

Etablis en 1570.

FONDERIE de CLOCHES de WHITECHAPEL (Londres Ang).

MENEELY & CIE

ETABLIS EN 1826.

WEST TROY, N. Y.

HUGH RUSSEL,

Agent.

43 RUE ST-FRANCOIS-XAVIER, - MONTREAL.

Prix donnés sur demande pour cloches délivrées soit à Montréal, soit à la gare de chemin de fer ou au quai de bateau à vapeur le plus près,



LIVRES Anciens et Modernes achetés et échangés, catalogués publiés trimestriellement. Librairie scientifique. Papeterie à bon marché.

GRANGER FRERES,
No 1699, RUE NOTRE-DAME, 2e porte a l'Est de l'Eglise
Notre-Dame, Montreal.

VICTOR THERIAULT
ENTREPRENEUR DE POMPES FUNEBRES
16½ et 18 Rue Saint-Urbain MONTREAL.
Téléphone No 1399. PRIX MODÉRÉS. Spécialité : Rmbaumer.

QUERY FRERES
ARTISTES-PHOTOGRAPHES
EMPLOYÉS PENDANT DE LONGUES ANNÉES A LA MAISON NOTMAN
No 10, RUE ST-LAMBERT.
Conditions spéciales pour le clergé et les communautés religieuses.

FERRONNERIE A BON MARCHE
Avant son déménagement au No 6 Rue St-Laurent,
au mois d'AVRIL PROCHAIN
10 a 25 pour cent D'ESCOMPTE
Chez L. J. A. SURVEYER 1588 Notre-Dame.

CHARLES A. BRIGGS
CHAPELIER et MANCHONNIER
MAISON FONDÉE EN 1862
Chapeaux de Feutre, de Soie, Etc., Etc
2097 RUE NOTRE-DAME.

J. H. WALKER
DESSINATEUR et GRAVEUR SUR BOIS
ETABLI EN 1850
132 RUE ST-JACQUES Montréal.

FONDERIE DES ARTISANS
FONDÉE EN 1870
DAY & DEBLOIS
FABRICANTS DE LA
Célèbre Fournaise à Eau chaude " BEAUPRÉ " pour chauffage des Eglises,
Collèges, Couvents, Edifices publics et Résidences. Nous faisons
une spécialité des ouvrages en fonte suivants :
Colonnes pour Eglises, Magasins, etc., Radiateurs, Clo-
tures et Balustrades en Fonte pour Toits, Tourel-
les, Balcons. Parterres, etc., etc., Cloitures
pour Cimetières, etc., etc.
120, RUE ANNE, - MONTREAL

LA ROYALE

Bureau Privé :

CIE D'ASSURANCE

Actif \$ 2,000,000

WM TATLEY, Agent général.

E. HURTUBISE, et A. ST-CYR,
agents du département français.

COIN de la PLACE D'ARMES et de la Rue NOTRE-DAME.

Wm. McNALLY & CIE

IMPORTATEURS DE

Tuyaux d'Egouts Ecossais, de toutes Dimensions

Plâtre de Paris, Briques à feu, Terre à feu, Tuyaux de cheminée.

50 Rue MCGILL Montréal



OUVRAGES en MARBRE et en GRANIT
COTE DES NEIGES, MONTREAL.

J. & P. BRUNET,

Importateurs et Manufacturiers de

MONUMENTS, TOMBES, CHARNIERS,
POTEUX, COPINGS,

Et toutes sortes d'ouvrages de cimetières.

Reparations de tout genre a des Prix
Très Requités.

Résidence privée : J. BRUNET, Cote des Neiges

“ “ “ PLA. BRUNET, Entrepreneur-Briquetier, 203, rue Laval.

MAISON DE SANTE

POUR LES

ALIENES ET LES EPILEPTIQUES, ETC., ETC.

SOUS LA DIRECTION DES

FRERES DE LA CHARITE

Quelques pas plus loin que l'église de la Longue-Pointe, et du même côté
de la dite église, près Montréal, P. Q.

NOUVELLE MAISON D'ORNEMENTS D'EGLISE

ALBERT GAUTHIER,

(Cidevant de la Maison B. LANCROT)

IMPORTATEUR DE

Bronzes, Ornaments d'Eglise, Chasublerie, Vins de Messe.

MANUFACTURIER DE

Statues, Chemins de Croix, Peintures, Décorations,
Bannières, Insignes, etc.

1677 Rue NOTRE-DAME

MONTREAL.

LOTÉRIE NATIONALE

CLASSE D.

Tirage le Troisième Mercredi de chaque mois.

Le trente-sixième tirage mensuel aura lieu le

Mercredi, le 16 Juillet 1890, à 2 Heures P. M.

VALEUR des LOTS : \$50,000,00

GROS LOT : UN IMMEUBLE DE 5,000

NOMENCLATURE DES LOTS :

1 Immeuble de.....	\$5,000.00	\$5,000.00
1 do	2,000.00	2,000.00
1 do	1,000.00	1,000.00
1 do	500.00	2,000.00
4 do	300.00	3,000.00
10 do	200.00	6,000.05
30 Ameublements.....	100.00	6,050.00
60 do	50.05	10,000.00
200 Montres d'or.....	10.00	10,000.00
1000 Montres d'argent.....	5.00	5,000.00
1000 Serviettes de toilette.....		

2307 lots valant \$50,000.00

\$1.00 LE BILLET

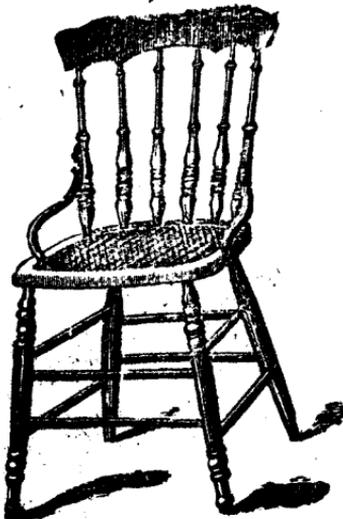
A. A. AUDET, Secrétaire.

Bureau : No 19. RUE ST-JACQUES, MONTREAL.

A. PRUD'HOMME & FRERES

Importateurs de Ferronneries, Peintures, Vitres, Huiles, Vernis. Fil Barbelé
une spécialité. En Gros et en Détail.

1940, RUE NOTRE-DAME, 1940
Enseigne du Godendard Doré, **MONTREAL.**



GEO. H. L'ABBE & CIE

453, 455, rue St-Jacques,

131, 133, 135, rue Inspecteur.

EN GROS.

MANUFACTURIERS DE

Toutes sortes de Chaises en Bois, en
Canne et Perforées, ainsi que Bancs.

NOUS TENONS EN STOCK CONSTAMMENT:

De 50,000 a 60,000 Chaises;

OUVRAGE GARANTI

PRIX LES PLUS BAS.

JOS. ROBERT & FILS

MARCHANDS DE BOIS DE SCIAGE,
MANUFACTURIERS DE

PORTES, CHASSIS, MOULURES, CORNICHE

SPÉCIALITÉ :

BANCS D'EGLISE, PUPITRES, CHAIRES, ETC., ETC.

TOUJOURS EN MANS :

PIN, EPINETTE, PRUCHE, BOIS BLANC, ETC.

TELEPHONE 879 B.

107, CHEMIN PAPINEAU, MONTREAL.

STANDARD LIFE ASSURANCE CO.

ETABLIE EN 1825.

DE EDIMBOURG, ECOSSE.

Bureau principal en Canada : Montréal.

Assurances substantives, \$100,000,000. | Fonds investi, \$33,000,000 | Revenu annuel, \$1,450,000
Bonus distribués, \$22,000,000. | W. M. RAMSAY, gérant.

C. S. GAGNIER

PEINTRE DECORATEUR

TAPISSIER

No 24 RUE VITRE No 21
MONTREAL.

ETABLIE EN 1850.

A. HURTEAU & FRERE,

MARCHANDS de BOIS de SCIAGE

92, RUE SANGUINET, MONTREAL.

CLOS } Coin des rues Sanguinet et Dorchester.

TELEPHONE No. 106.

Bassin Wellington, en face des Bureaux du Grand-Tronc.

TELEPHONE No. 1404.

JOS HUSEREAU

PLOMBIER, FERBLANTIER.

Poseur d'Appareils à Eau Chau-
de, Couvertures, Etc.

No 42, rue Ste-Marguerite, Montréal.

A. PALASCIO

MARCHAND DE FER

En Gros et en Détail.

Importateur de toutes espèces de Ferronneries pour construction d'Eglises,
Collèges, Couvents et Résidences. Outils pour Menuisiers, Charpentiers,
Meubliers etc., une spécialité.

390, Rue St-Jacques, 390.